CONVENTION DE DON D'ARCHIVES

ENTRE **La VILLE DE BRUXELLES**, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Philippe Close, bourgmestre, et Emilie Dupont, Secrétaire de la Ville de Bruxelles, en exécution de la décision prise par le Conseil communal en date du …….

ci-après dénommée « la Ville »

ET **L'a.s.b.l. Le Royal Sport Nautique de Bruxelles (**n° d'entreprise 0409.437.790) , représentée par son Vice-président, Monsieur Bart VERLEYE, domicilié Koolstraat 30 b20 B-1000 Brussel, mandaté par le conseil d'administration composé de Michel Demey, Bart Verleye, Véronique Horta, Geneviève Simenon, Yassine Benayyoub, William Gonzalez Rios,

ci-après dénommés « Le RSNB »

Préambule

Le Royal Sport Nautique de Bruxelles est une association sportive fondée en 1865. Elle est consacrée à l'aviron, ainsi qu'au tennis de table, au badminton, au kayak et au basket-ball. C'est le plus ancien cercle d'aviron de Bruxelles et le troisième plus ancien de Belgique.
Fondé en 1865 sous le nom de Sport Nautique de Bruxelles, ce club d'aviron comptait déjà 150 membres après un an d'existence. En 1868, il fut honoré du titre de Société Royale, en reconnaissance de la régate organisée sur l'étang du palais de Laeken, à l'intention du comte du Hainaut, à la demande de son père le roi Léopold II. C'est à l'instigation du Royal Sport nautique de Bruxelles que fut fondée, en 1887, la Fédération royale belge d'aviron.
Installé initialement à la Ferme des Boues de Bruxelles, ce club déménagea à l'Allée Verte n°76, devenu le n°563 en 1895, puis fut transféré, en 1911, chaussée de Vilvorde 170, dans le club-house où il se trouve encore aujourd'hui.

A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Le RSNB déclare faire don à titre irrévocable et définitif et transmettre la propriété quitte et libre à la Ville, qui accepte, des archives produites par le RSNB, pour la période située entre 1865 et 2015, ce qui représente environ 15 mètres courants d'archives. Une liste sommaire de ces archives est jointe à la présente convention.

Article 2

Le RSNB pourra transférer annuellement aux Archives de la Ville de Bruxelles des archives produites par le RSNB, complémentaires aux archives visées à l'article 1. Chaque nouveau transfert d'archives sera constaté par l'établissement d'un bordereau de versement établi par le RSNB, selon les règles en vigueur aux Archives de la Ville de Bruxelles, en exécution de la présente convention. L'enlèvement et le transport des archives seront assurés par la Ville et à ses frais.

Article 3

Les archives visées aux articles 1 et 2 seront conservées aux Archives de la Ville de Bruxelles sous la dénomination: « Archives du Royal Sport Nautique de Bruxelles ».

Article 4

La Ville s'engage à veiller à la meilleure conservation des pièces qui lui sont données.

Article 5

Les archives visées aux articles 1 et 2 pourront être communiquées aux chercheurs sans l'autorisation préalable du RSNB, dans le respect des conditions prévues par les règlements des Archives de la Ville de Bruxelles, et ce à partir de la date de la signature de la présente convention.

Article 6

La Ville aura le droit d'exploiter, sous sa seule responsabilité, les archives visées aux articles 1 et 2, à des fins d'enseignement et de recherche scientifique principalement, mais également à toute fin commerciale, et moyennant la mention de la propriété, des auteurs, conservateurs et des lieux de consultation des archives. L'application des droits de copyright, des droits d'auteur et des droits relatifs à la propriété intellectuelle se fera conformément à la législation en vigueur.

Article 7

Le RSNB conserve le droit de consulter sur place les archives visées aux articles 1 et 2. Moyennant l'autorisation écrite préalable et précise du RSNB, lequel s'engage à l'établir chaque fois que le cas se présentera, ce droit de consultation pourra être accordé au(x) personne(s) qu'il désignera.

Le RSNB pourra demander le prêt des archives visées aux articles 1 et 2 à l'occasion d'événements qu'il organise ou auxquels il voudrait participer. L'enlèvement et le retour des archives prêtées seront assurés par le RSNB et à ses frais.

Article 8

Tout litige concernant la présente convention sera porté devant les tribunaux de Bruxelles. La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville Bruxelles de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, le…..

En 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Philippe Close	Emilie Dupont	Bart VERLEYE
Bourgmestre	Secrétaire de la Ville	Le RSNB

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL
Département Culture, Jeunesse, Sports • Departement Cultuur, Jeugd, Sport
Cellule Archives • Cel Archief
Rue des Tanneurs 65, 1000 Bruxelles • Huidevettersstraat 65, 1000 Brussel
T. 02 279 53 20 - archives@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be